

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1819, rue de Guyenne (lot 5 698 929) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour une piscine creusée située dans la cour avant secondaire, soit la cour donnant sur la rue de Berry, la distance minimale entre ladite piscine et la ligne avant de terrain à 1,2 mètre au lieu de 3 mètres tel que prescrit par l'article 158 à l'item « *Implantation autorisée dans :* » du tableau intitulé « *Piscine* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

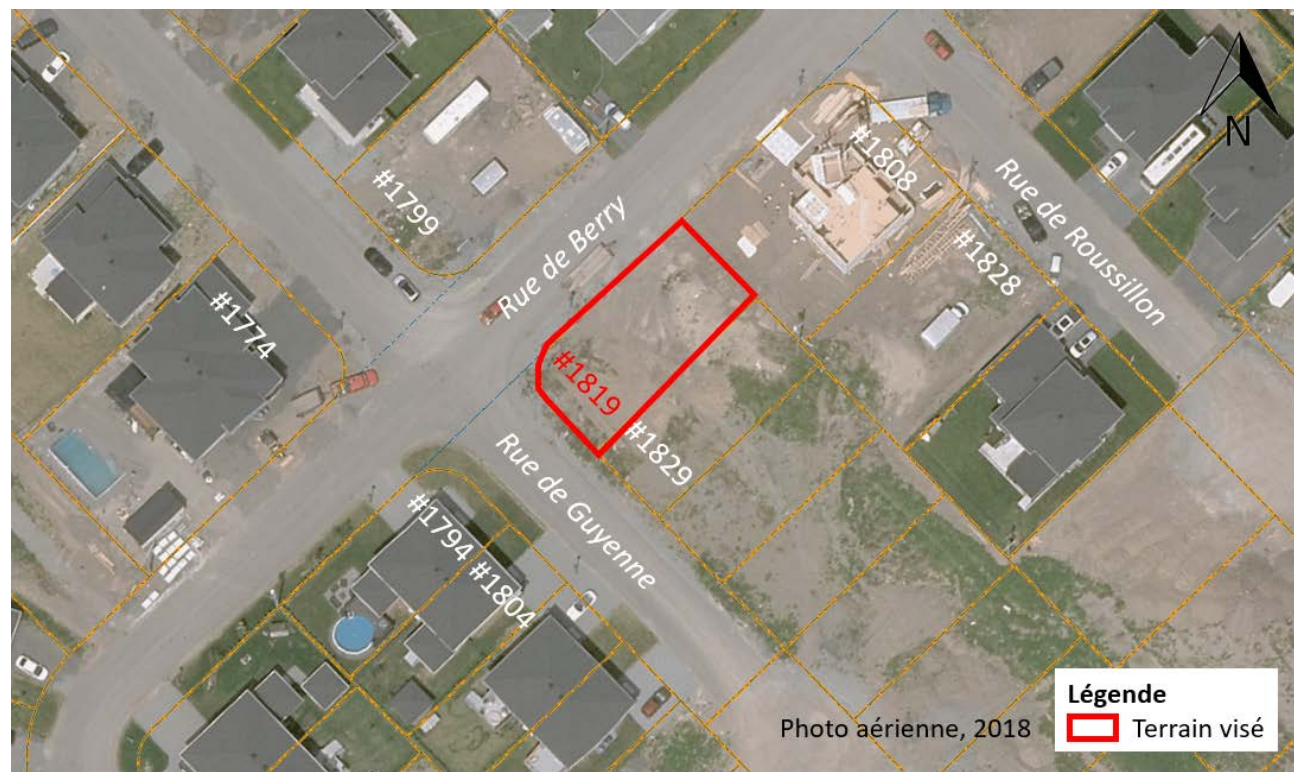
Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

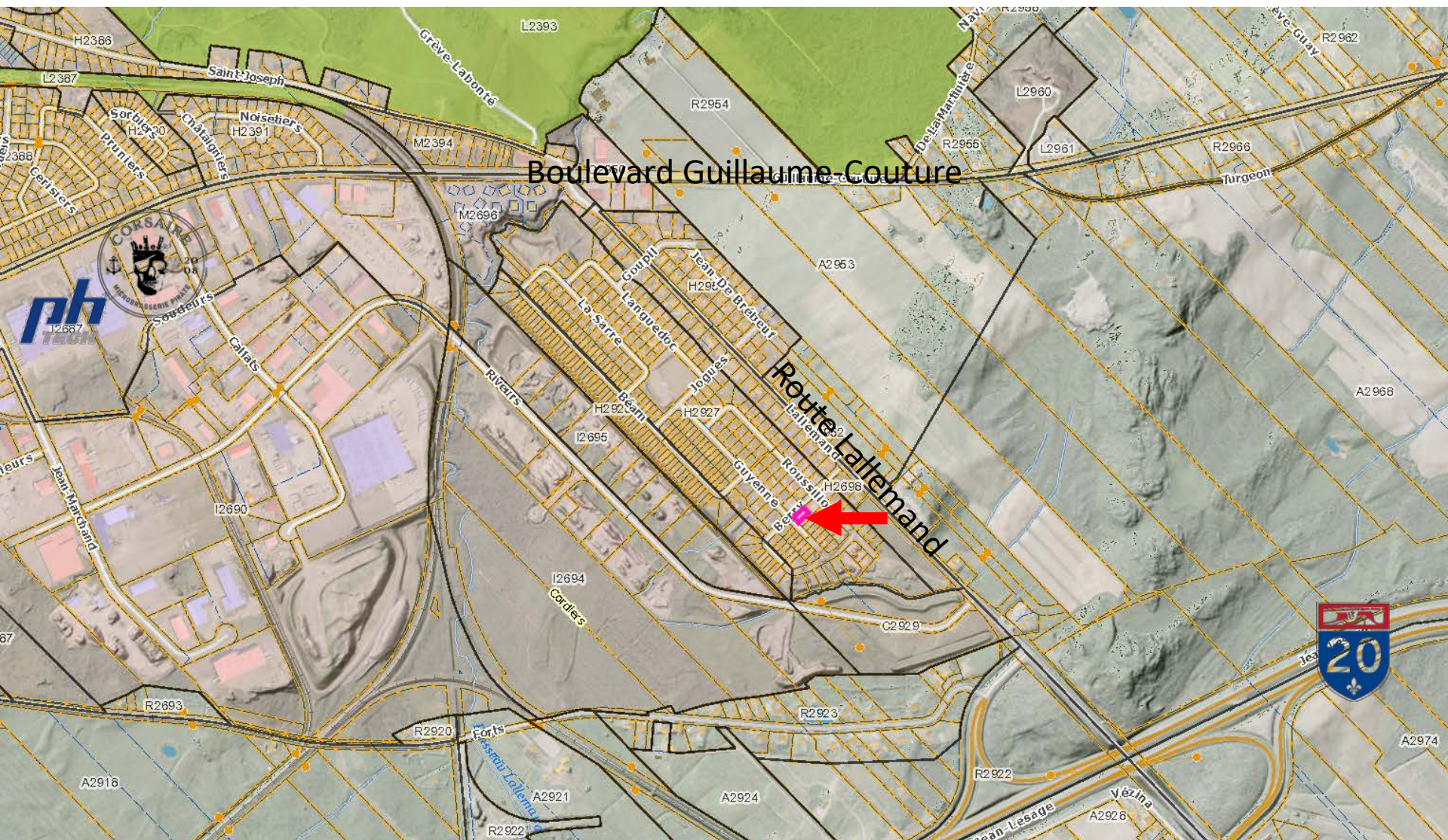


Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : Piscine creusée

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Distance minimale entre une piscine creusée et une ligne avant de terrain (piscine située dans une cour avant secondaire)	3 mètres	1,2 mètre	1,8 mètre

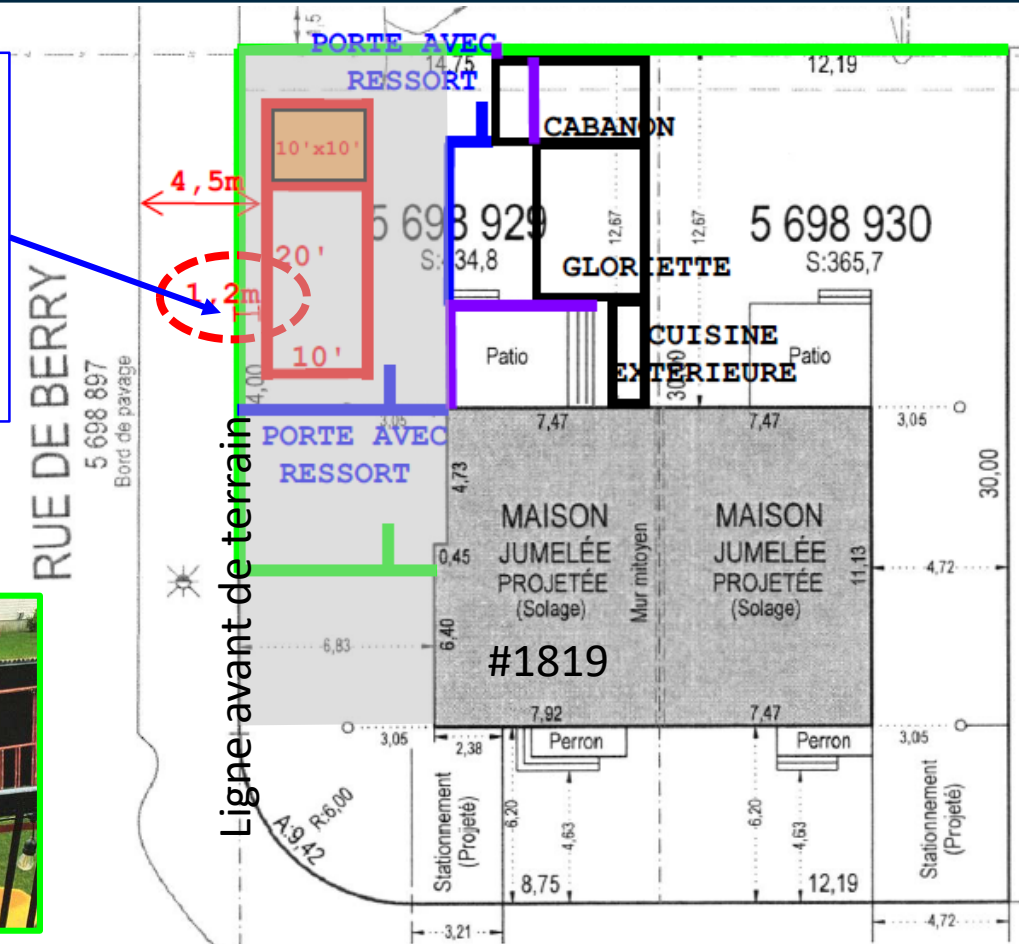
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Distance minimale entre une ligne avant de terrain et une piscine creusée située dans cour la avant secondaire (soit celle donnant sur la rue de Berry)

Prescrite : 3 mètres

Demandée : 1,2 mètre



—	PISCINE
—	CLOTÛRE EXISTANTE
—	CLOTÛRE À FAIRE
	DEMANDE DE PERMIS
	EXISTANT

RUE DE GUYENNE
 RUE DE GUYENNE